



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
LORS DE LA MISE EN 2X2 VOIES DE LA RN 164**

VC n° 03 – « La Ville Hervé »-« Le Val » - CR n° 25

CR n° 03-CR n° 16 – « Les Rues Dolo » - « Guinot »

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de M Cyrille REGNIER de la DIRO pour la mise en place de la déviation dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la mise en 2x2 voies de la RN 164 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur deux voies communales décrites ci-dessous ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêt ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du lundi 19 juillet 2021, à 8h au mercredi 28 juillet 2021, à 17h30, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr*

1- **CR n° 03 – CR n° 16 : « Les Rues Dolo – Guinot »** : voie fermée à partir du cimetière jusqu'à la RN 164

2- **VC n° 03 : « La Ville Hervé » et CR n° 25 : « Le Val »** : voie fermée de la RN 164 à rejoindre l'ex RN 164

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

- Les villages de **Le Commun, Les Rues Dolo, Guinot, Le Clos Aubin, Bublion, Villeneuve et rue de la Hautière** seront déviés de la manière suivante : via la RD n° 22 via l'échangeur de la « La Lande aux Chiens »
- Les villages de « La Ville Hervé et Le val » seront déviés de la manière suivante : via l'ancienne RN 164 et la RD n° 22 via l'échangeur de « La Lande aux Chiens »

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la DIRO.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de LAURENAN
Monsieur le responsable de la DIRO Ouest de RENNES
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MERDRIGNAC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Pascal ROUXEL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.